Votants: 17

### COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020

Date de Convocation: 18 Février 2020

<u>Présents</u>: M. Sylvain SÉNÉCAILLE, <u>Maire</u> – Mmes Joëlle OLIVIER, Françoise VALETTE, MM Alain BREMOND, Gaëtan BOUFFARD, Henry RENOUL, <u>Adjoints</u>, Mmes, Véronique BASSAGET, Chrystèle DARTEIL, Frédérique GILLET, Adeline BELLIER, Claudie QUERNIARD, MM Hamid AGHAEI, Joël

BENETEAU, Benoît HUMEAU, Yannick RUAULT, Christophe SIMONNEAU

Secrétaire de séance : J. OLIVIER

Absents et Excusés: M. CHEVRIER, F. GODINEAU, J.P. PARIENTY

Pouvoirs: M. CHEVRIER donne pouvoirs à F. VALETTE

Nombre de membres en exercice : 19 Présents : 16

#### **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2020**

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 janvier 2020.

### <u>DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DONNEE</u> PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

#### Délégation : Exercer le droit de préemption au nom de la Commune

Déclaration d'intention d'aliéner en date du 7 février 2020 pour la vente d'un terrain bâti situé 6 rue du Chêne - Mme GIRARD Cécile au profit de la SCI FBIP - Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain.

# OBJET: BUDGET PRINCIPAL 2019 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats et les comptes de l'exercice 2019 du budget principal arrêtés au 31 décembre, tant pour le compte Administratif que pour le compte de Gestion adressé par Monsieur le Trésorier de Cholet, Receveur de la Commune.

Les résultats globaux des écritures se présentent ainsi :

	Prévu	résultats budgétaires 2019	Report antérieur 2018	Résultat Budget principal
	94 - 31 - 4 - 4 - 5 - 9	SEC	TION FONCTIONNE	MENT
Total Dépenses	2 193 726,18 €	1 708 881,53 €		
Total Recettes	2 193 726,18 €	1 929 774,13 €		
Excéd	lent exercice 2019	220 892,60 €	380 106,91 €	600 999,51 €
		SE	CTION INVESTISSEN	MENT
Total Dépenses	1 288 584,23 €	650 436,22 €		
Total Recettes	1 288 584,23 €	628 372,82 €		
Dé	ficit exercice 2019	-22 063,40 €	-68 534,85 €	-90 598,25 €
			TOTAL GÉNÉRAL	
Total Dépenses	3 482 310,41 €	2 359 317,75 €		
Total Recettes	3 482 310,41 €	2 558 146,95 €		
Ехс	édent global 2019	198 829,20 €	311 572,06 €	510 401,26 €

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Compte de Gestion de l'exercice 2019 du budget principal présenté par Monsieur le Trésorier de Cholet, Receveur de la Commune, et le Compte Administratif 2019 du budget principal rassemblent des opérations identiques en ce qui concerne les écritures et les résultats.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2019 du budget principal,

Monsieur le Maire se retirant de la séance et donc sous la présidence de Madame Françoise VALETTE, première Adjointe,

Par vote à mains levées et à l'unanimité,

**CONSTATE** la parfaite identité entre les valeurs du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Budget principal de l'exercice 2019 et, par conséquent, les **APPROUVE**,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-dessus,

**DÉCLARE** que le Compte de Gestion du budget principal 2019 dressé par le Receveur Municipal n'appelle ni observation, ni remarque de sa part et lui **DONNE** donc **QUITUS** de sa gestion pour 2019.

# OBJET: BUDGET CELLULES COMMERCIALES 2019 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats et les comptes de l'exercice 2019 du budget des cellules commerciales arrêtés au 31 décembre, tant pour le compte Administratif que pour le compte de Gestion adressé par Monsieur le Trésorier de Cholet, Receveur de la Commune.

Les résultats globaux des écritures se présentent ainsi :

	Prévu	résultats budgétaires 2019	Report antérieur 2018	Résultat de clôture
	SECTIO	N FONCTIONN	EMENT	
Total Dépenses	13 825,12 €	16 405,16 €		
Total Recettes	13 825,12 €	17 474,88 €		
Excédent	Excédent exercice 2019		2 125,12 €	3 194,84 €
SECTIO		ON INVESTISSE	MENT	
Total Dépenses	11 399,55 €	0,00€		
Total Recettes	11 399,55 €	5 590,00 €		
Excédent	exercice 2019	5 590,00 €	5 809,55 €	11 399,55 €
	σ	OTAL GÉNÉRA	L	
Total Dépenses	25 224,67 €	16 405,16 €		
Total Recettes	25 224,67 €	23 064,88 €		
Excédent global 2019		6 659,72 €	7 934,67 €	14 594,39 €

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Compte de Gestion de l'exercice 2019 du budget des cellules commerciales présenté par Monsieur le Trésorier de Cholet, Receveur de la Commune, et le Compte Administratif 2019 du budget des cellules commerciales rassemblent des opérations identiques en ce qui concerne les écritures et les résultats.

#### Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2019 du budget des cellules commerciales,

Monsieur le Maire se retirant de la séance et donc sous la présidence de Madame Françoise VALETTE, première Adjointe,

Par vote à mains levées et à l'unanimité,

**CONSTATE** la parfaite identité entre les valeurs du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Budget des cellules commerciales de l'exercice 2019 et, par conséquent, les **APPROUVE**,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-dessus,

**DÉCLARE** que le Compte de Gestion du budget des cellules commerciales 2019 dressé par le Receveur Municipal n'appelle ni observation, ni remarque de sa part et lui **DONNE** donc **QUITUS** de sa gestion pour 2019.

# OBJET: BUDGET DU LOTISSEMENT DE LA VIGNE 2019 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats et les comptes de l'exercice 2019 du budget du lotissement de la Vigne arrêtés au 31 décembre, tant pour le compte Administratif que pour le compte de Gestion adressé par Monsieur le Trésorier de Cholet, Receveur de la Commune.

Les résultats globaux des écritures se présentent ainsi :

	Prévu	résultats budgétaires 2019	Report antérieur 2018	Résultat de clôture
	SEC	CTION FONCTIONNEME	NT	
Total Dépenses	110 598,48 €	85 742,06 €		
Total Recettes	110 598,48 €	44 362,28 €		
Excédent	exercice 2019	-41 379,78 €	64 478,48 €	23 098,70 €
	SI	ECTION INVESTISSEMEN	IT	
Total Dépenses	38 699,33 €	0,00 €		
Total Recettes	38 699,33 €	38 699,33 €		
Déficit	exercice 2019	38 699,33 €	-38 699,33 €	0,00€
		TOTAL GÉNÉRAL		
Total Dépenses	149 297,81 €	85 742,06 €		
Total Recettes	149 297,81 €	83 061,61 €		
Excéder	nt global 2019	-2 680,45 €	25 779,15 €	23 098,70 €

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Compte de Gestion de l'exercice 2019 du budget du lotissement de la Vigne présenté par Monsieur le Trésorier de Cholet, Receveur de la Commune, et le Compte Administratif 2019 du budget du lotissement de la Vigne rassemblent des opérations identiques en ce qui concerne les écritures et les résultats.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2019 du budget du lotissement de la Vigne,

Monsieur le Maire se retirant de la séance et donc sous la présidence de Madame Françoise VALETTE, première Adjointe,

Par vote à mains levées et à l'unanimité,

**CONSTATE** la parfaite identité entre les valeurs du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Budget du lotissement de la Vigne de l'exercice 2019 et, par conséquent, les **APPROUVE**,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-dessus,

**DÉCLARE** que le Compte de Gestion du budget du lotissement de la Vigne 2019 dressé par le Receveur Municipal n'appelle ni observation, ni remarque de sa part et lui **DONNE** donc **QUITUS** de sa gestion pour 2019.

# OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2020 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 9 décembre 2019, il a été décidé de clôturer le budget annexe des cellules commerciales au 31 décembre 2019, les résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2019 devant être affectés au budget principal de l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Sylvain SENECAILLE, Maire,

après avoir examiné le Compte Administratif du budget principal de l'exercice 2019 et le compte administratif du budget annexe des cellules commerciales de l'exercice 2019, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

constatant que le compte administratif du budget principal fait apparaître un excédent de fonctionnement de **220 892,60** €

constatant que le compte administratif du budget des cellules commerciales fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 069,72 €

**DÉCIDE** <u>d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2019 et du budget annexe des cellules commerciales de l'exercice 2019 au budget principal de l'exercice 2020, comme suit :</u>

Résultat de fonctionnement	
A - résultat de l'exercice du budget principal 2019	
précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 220 892,60 €
B - résultat de l'exercice du budget cellules commerciales 2019	
Délibération du conseil municipal du 9 décembre 2019 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 1 069,72 €
C - résultats antérieurs reportés du budget principal 2019	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 380 106,91 €
D - résultats antérieurs reportés du budget cellules commerciales 2019	
Délibération du conseil municipal du 9 décembre 2019  ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 2 125,12€
inglic 502 dd compte administratii, precede dd signe i (excedent) od (denct)	1 2 125,12€
E - résultat à affecter	
= A+B+C+D (hors restes à réaliser)	+ 604 194,35 €
	+ 604 194,35 €
F - Solde d'exécution d'investissement – Budget principal 2019 D 001 (Déficit d'investissement)	+ <b>604 194,35 €</b> - 90 598,25 €
F - Solde d'exécution d'investissement – Budget principal 2019 D 001 (Déficit d'investissement) G - Solde d'exécution d'investissement – Budget cellules commerciales 2019	
F - Solde d'exécution d'investissement — Budget principal 2019  D 001 (Déficit d'investissement)  G - Solde d'exécution d'investissement — Budget cellules commerciales 2019  Délibération du conseil municipal du 9 décembre 2019	- 90 598,25 €
F - Solde d'exécution d'investissement — Budget principal 2019 D 001 (Déficit d'investissement) G - Solde d'exécution d'investissement — Budget cellules commerciales 2019 Délibération du conseil municipal du 9 décembre 2019 R 001 (Excédent d'investissement)	
F - Solde d'exécution d'investissement — Budget principal 2019  D 001 (Déficit d'investissement)  G - Solde d'exécution d'investissement — Budget cellules commerciales 2019  Délibération du conseil municipal du 9 décembre 2019	- 90 598,25 €
F - Solde d'exécution d'investissement – Budget principal 2019 D 001 (Déficit d'investissement)  G - Solde d'exécution d'investissement – Budget cellules commerciales 2019 Délibération du conseil municipal du 9 décembre 2019 R 001 (Excédent d'investissement)  H - Solde des restes à réaliser d'investissement	- 90 598,25 € + 11 399,55 €
F - Solde d'exécution d'investissement – Budget principal 2019 D 001 (Déficit d'investissement)  G - Solde d'exécution d'investissement – Budget cellules commerciales 2019 Délibération du conseil municipal du 9 décembre 2019 R 001 (Excédent d'investissement)  H - Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement	- 90 598,25 € + 11 399,55 € - 160 700,00 €
F - Solde d'exécution d'investissement – Budget principal 2019 D 001 (Déficit d'investissement)  G - Solde d'exécution d'investissement – Budget cellules commerciales 2019 Délibération du conseil municipal du 9 décembre 2019 R 001 (Excédent d'investissement)  H - Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement I - Besoin de financement =  AFFECTATION = E soit = J+K J - affectation en réserves R 1068 en investissement	- 90 598,25 € + 11 399,55 € - 160 700,00 € 239 898,70 €
F - Solde d'exécution d'investissement — Budget principal 2019 D 001 (Déficit d'investissement) G - Solde d'exécution d'investissement — Budget cellules commerciales 2019 Délibération du conseil municipal du 9 décembre 2019 R 001 (Excédent d'investissement) H - Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement I - Besoin de financement =	- 90 598,25 € + 11 399,55 € - 160 700,00 € 239 898,70 €  604 194,35 €

# OBJET: BUDGET LOTISSEMENT DE LA VIGNE 2020 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Sylvain SENECAILLE, Maire, après avoir examiné le Compte Administratif du budget du lotissement de la Vigne de l'exercice 2019 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :

0.00€

- un déficit de fonctionnement de :

41 379,78 €

**DÉCIDE** <u>d'affecter le résultat de fonctionnement du budget du lotissement de la Vigne de l'exercice 2019 au budget du lotissement de la Vigne de l'exercice 2020, comme suit :</u>

Résultat de fonctionnement	
A - <u>résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 41 379,78 €
B - <u>résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 64 478,48 €
C - <u>résultat à affecter</u>	
= A+B (hors restes à réaliser)	+ 23 098,70 €

D - Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (Besoin de financement)	0,00 €
E - <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	
F - Besoin de financement =	0,00 €

AFFECTATION = C soit = G+H	23 098,70 €
G - affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00€
G= au minimum, couverture du besoin de financement F	
H - Report en fonctionnement R 002	23 098,70 €

# OBJET : ACCUEIL DE LOISIRS POIL DE CAROTTE PRÉSENTATION DES PROGRAMMES D'ACTIVITÉS DES VACANCES DE PRINTEMPS ET FIXATION DES TARIFS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les programmes d'activités proposés par le service municipal Poil de Carotte, dans le cadre de l'accueil de loisirs des vacances scolaires de printemps 2020.

Deux programmes sont proposés : le premier pour les enfants de 3 à 5 ans et le second pour les enfants de 6 à 12 ans.

Pour chaque tranche d'âge, le service proposera 2 activités le matin et 2 activités l'après-midi, aussi bien à l'intérieur du bâtiment que sur la cour extérieure.

Les programmes des vacances de printemps 2020 sont :

- Du 14 au 17 avril 2020 : La Préhistoire
- Du 20 au 24 avril 2020 : Le carnaval en folie

Le service propose à tous les enfants, une sortie au cinéma le jeudi 16 avril.

Un tarif forfaitaire de 3€ par enfant sera demandé aux familles. Il sera facturé en supplément du tarif fixé pour l'accueil de loisirs sans hébergement pour l'année scolaire 2019-2020 (cf. délibération du 13 mai 2019).

Le service propose également à tous les enfants, une sortie au carnaval des enfants le mercredi 22 avril. Aucune tarification supplémentaire ne sera demandée aux familles.

Pour ces deux sorties, les trajets se feront en bus.

Enfin, en collaboration avec le CSI, un atelier graff (création d'une fresque sur les murs de la cour arrière de Poil de Carotte) avec un intervenant extérieur est organisé le mardi 21 avril. Limité à 8 places, les inscriptions pour cet atelier s'effectueront directement auprès de la direction de Poil de Carotte et un tarif forfaitaire de 8€ sera demandé aux familles. Il sera facturé en supplément du tarif fixé pour l'accueil de loisirs sans hébergement pour l'année scolaire 2019-2020 (cf. délibération du 13 mai 2019).

Monsieur le Maire précise que ce programme d'activités sera mis à disposition des familles sur le site Internet de la Mairie, à l'accueil de la Mairie et à Poil de Carotte.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par vote à mains levées et à l'unanimité,

**APPROUVE** le programme d'activités proposé par le service municipal Poil de Carotte, dans le cadre de l'accueil de loisirs des vacances scolaires de printemps 2020.

FIXE le tarif forfaitaire de la sortie cinéma du 16 avril prochain à 3€ par enfant.

FIXE le tarif forfaitaire de l'atelier graff du 21 avril prochain à 8€ par enfant.

**PRECISE** que ces tarifs seront facturés en supplément du tarif fixé pour l'accueil de loisirs sans hébergement pour l'année scolaire 2019-2020 (cf. délibération du 13 mai 2019).

**PRÉCISE** également que la recette sera imputée au compte 7066, redevance et droits des services périscolaires, du budget principal de la Commune de l'exercice 2020.

### OBJET: MODIFICATION STATUTAIRE DE L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS

L'Agglomération du Choletais (AdC) a été constituée le 1<sup>er</sup> janvier 2017 autour d'un projet communautaire concerté, traduit par l'arrêté préfectoral portant statut de ce nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI).

L'AdC a porté à ses statuts la compétence facultative " 3° Accompagnement de clubs sportifs et de manifestations ou événements sportifs ", compétence visant à apporter un soutien à la pratique, en haut niveau, de sports collectifs. L'AdC compte également des athlètes individuels de haut niveau, qui contribuent à faire connaître le territoire choletais et dont la pratique nécessite un investissement financier.

Il est donc proposé de modifier cette compétence afin d'y inclure " le soutien aux sportifs de haut niveau licenciés d'un club situé dans le périmètre de l'AdC et inscrits sur une liste ministérielle de haut niveau ou pratiquant une discipline olympique de niveau national ou international ".

En outre, dans le cadre de la compétence "12° soutien aux manifestations et événements intercommunaux", il est proposé de remplacer les termes "Fêtes Aérienne: "Fou d'Ailes" par "Manifestations aériennes", permettant ainsi à l'AdC de soutenir d'autres manifestations en la matière.

Par ailleurs, suite à une évolution associative, il est nécessaire d'adapter la rédaction de la compétence culturelle comme suit :

- Soutien à l'enseignement musical et à la pratique instrumentale, proposés par les associations suivantes, compte tenu de la diversité de leurs enseignements et pratiques et d'un nécessaire maillage territorial :
  - Ecole de Musique du May-sur-Evre,
  - Association Ecole de Musique Intercommunale du Bocage (A.E.M.I du Bocage),
  - Ecole de Musique intercommunale du Vihiersois Haut-Layon.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de modification statutaire tel qu'annexé.

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Christophe du Bois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5216-5,

Vu l'arrêté préfectoral SPC/BCL/n°2019-45-10 du 29 octobre 2019 portant approbation des statuts de l'Agglomération du Choletais,

Vu la délibération n°I-3 du Conseil de communauté en date du 20 janvier 2020, approuvant le projet de modification statutaire,

Considérant l'intérêt de la modification statutaire de l'Agglomération du Choletais nécessaire notamment au portage intercommunal du soutien des sportifs individuels de haut niveau, Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité.

#### **DECIDE**

Article unique – d'émettre un avis favorable au projet d'évolution statutaire ci-joint portant modification des compétences de l'Agglomération du Choletais comme suit :

### C - COMPÉTENCES FACULTATIVES

### 3° Accompagnement de sportifs, clubs sportifs et de manifestations ou événements sportifs

Ajout de la mention suivante :

- Soutien aux sportifs de haut niveau licenciés d'un club situé dans le périmètre de l'Agglomération du Choletais et inscrits sur une liste ministérielle de haut niveau ou pratiquant une discipline olympique de haut niveau national ou international.

#### 11° En matière d'actions culturelles

- Soutien à l'enseignement musical et à la pratique instrumentale, proposés par les associations suivantes, compte tenu de la diversité de leurs enseignements et pratiques et d'un nécessaire maillage territorial :
  - Ecole de Musique du May-sur-Evre,
  - Association Ecole de Musique Intercommunale du Bocage (A.E.M.I du Bocage),
  - Ecole de Musique intercommunale du Vihiersois Haut-Layon.

- (...)

### 12° Soutien aux manifestations et événements intercommunaux suivants :

- Manifestations aériennes.
- Défilés de Jour et de Nuit du Carnaval de Cholet ainsi que le feu d'artifice et la course cycliste organisés dans ce cadre.

#### OBJET: ADMISSION EN NON VALEUR POUR DES SOMMES DUES PAR DES PARTICULIERS

Sur proposition de Monsieur le comptable public par courrier explicatif du 17 janvier 2020, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que concernant le montant des restes à recouvrer, une ordonnance du juge s'impose à la Commune et éteint définitivement les dettes antérieures à la date de l'ordonnance. Il convient donc de prendre une délibération prenant acte de l'extinction de la dette.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL :

**DÉCIDE** de donner un avis favorable sur l'admission en non-valeur des créances détenues par la Commune, suivantes :

Présentation en non valeurs arrêtée à la date du 17/01/2020 049045 SGC CHOLET 20400 - SAINT CHRISTOPHE DU BOIS -

#### Exercice 2020

Numéro de la liste 4227550232

3 pièces présentes pour un total de 12,33€

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant å recouvrer	Molif de la présentation
Particulier	2019	R-28-14		1		7,64 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	R-14-29		1		0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017	T-210		1 7067		4,19 €	RAR inférieur seuil poursuite
0 K					TOTAL	12,33 €	

PRÉCISE que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 12,33 €.

PRÉCISE que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2020 au compte 6541.

# ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNÉ PAR L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 8 avril 2019, celui-ci a émis un avis favorable pour le renouvellement du marché de balayage voirie sur l'Agglomération du Choletais.

Afin de faciliter la passation et le suivi du marché balayage voirie, de permettre d'éventuelles économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, l'Agglomération du Choletais a proposé de constituer un groupement de commandes avec les communes de l'Agglomération du Choletais, en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce groupement de commandes coordonné par l'Agglomération du Choletais qui aura en charge de conduire la procédure, d'analyser les offres et de notifier les marchés. Chaque commune restera gestionnaire de l'exécution et conservera son autonomie dans la gestion du marché qui sera passé (contrôles, paiements).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'approuver la participation au groupement de commandes, coordonné par l'Agglomération du Choletais pour le marché de balayage de voirie, pour la période 2020-2024.

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer la convention de groupement de commandes et tous documents s'y rapportant.

#### **OBJET: PERSONNEL COMMUNAL**

# OUVERTURE DE DEUX POSTES NON PERMANENTS DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS POIL DE CAROTTE POUR LES VACANCES D'ETE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que le bon fonctionnement du service Accueil de loisirs Poil de Carotte implique le recrutement de deux agents contractuels afin de mettre en œuvre les activités d'animation et l'accueil des enfants durant les vacances d'été 2020, Monsieur le Maire propose de créer deux emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint territorial d'animation à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu du renouvellement pendant une même période de 18 mois consécutifs). Ce besoin interviendrait pour la période allant du 6 au 31 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL:

**DÉCIDE** de créer deux emplois non permanents d'adjoint territorial d'animation pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet pour la période du 6 au 31 juillet 2020. L'agent sera recruté conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à savoir le statut de la Fonction Publique Territoriale, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

**PRÉCISE** que la rémunération est basée sur le 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint territorial d'animation.

**PRÉCISE** également que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice 2020 au chapitre 012 - articles 6413.

# OBJET : SCOLARISATION D'UN ENFANT DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS À L'ÉCOLE PRIMAIRE NOTRE DAME DU BON ACCUEIL À GORGES – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un enfant domicilié sur la Commune est scolarisé à l'école primaire Notre Dame du Bon Accueil à Gorges.

Seule école sous contrat d'association de la Région à développer un projet spécifique pour des jeunes en difficulté, le directeur de l'établissement sollicite la participation financière de la Commune, à hauteur du coût de l'élève de la Commune, soit pour l'année scolaire 2018-2019, la somme de 409,22 €.

En effet, suite à la loi du 22 juillet 1993 modifié, il est convenu que, pour les enfants scolarisés en école publique, l'absence de classe spécialisée avec internat dans la Commune de résidence correspond à un critère qualificatif de non-capacité d'accueil. Selon la circulaire du 2 décembre 2005, les textes s'appliquent de façon équivalente pour une scolarisation dans une école privée sous contrat d'association.

La Commune de Saint Christophe du Bois ne disposant pas de classe spécialisée avec internat, la Commune doit participer financièrement pour la scolarisation de cet enfant domicilié sur la Commune, à hauteur de 409,22 € pour l'année scolaire 2018-2019.

Aussi, en vue de verser cette somme, le Conseil Municipal doit donner son accord.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL :

**DÉCIDE** de verser à l'école primaire Notre Dame du Bon Accueil de Gorges, la somme de 409,22 €, pour la scolarisation d'un enfant domicilié sur la Commune, pour l'année scolaire 2018-2019.

**PRECISE** que cette dépense sera imputée au compte 6558, autres contributions obligatoires, du budget principal de l'exercice 2020.

### OBJET: CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE PRIVÉE SAINT JOSEPH - ANNÉE 2020

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par arrêté de Monsieur le Préfet de Maine et Loire en date du 26 mars 1981, deux contrats d'association ont été conclus avec les écoles privées de Saint Christophe du Bois : école élémentaire n°367, et école maternelle : n°368.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de fixer la participation de la Commune au fonctionnement des écoles privées au titre de ce contrat d'association pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL :

**DÉCIDE** d'attribuer aux écoles privées Élémentaire et Maternelle, pour l'année 2020, les sommes suivantes :

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE : 400.00 € par élève X 78 élèves = 31 200,00 € ÉCOLE MATERNELLE : 1 100.00 € par élève X 64 élèves = 70 400,00 €

#### Soit un TOTAL de 101 600,00 €

**S'ENGAGE** à verser à l'Organisme de Gestion des Établissements Catholique (OGEC) de St Christophe du Bois la somme de 101 600.00 € qui sera inscrite à l'article 6574 – subventions de fonctionnement aux autres personnes privées du budget principal de l'exercice 2020,

PRÉCISE que cette subvention sera payée en quatre versements en date du 15 avril, du 15 juin, du 15 septembre et du 15 décembre d'un montant de 25 400,00 € chacun.

### OBJET: BUDGET PRINCIPAL 2020 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux des impositions communales, par vote à bulletins secrets, afin de permettre la perception des recettes fiscales.

Conformément à l'engagement du Président de la République, l'ensemble des Françaises et des Français paieront pour la dernière fois la taxe d'habitation sur leur résidence principale en 2019, pour 80 % des foyers, et en 2022 pour les 20 % des foyers les plus aisés. La taxe d'habitation sera supprimée, pour les résidences principales, sans création ou augmentation d'impôt.

Dès 2021, la compensation des collectivités sera intégrale et pérenne. La part départementale de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties sera totalement attribuée au bloc communal, en compensation de la taxe d'habitation. Afin que le supplément de la taxe foncière reçu coïncide avec le montant de la Taxe d'habitation perdu par la Commune, le niveau de recette de la taxe foncière sur les propriétés bâties sera modulé à la hausse ou à la baisse par un coefficient correcteur. Ce coefficient n'évoluera pas ensuite et n'affectera en rien la liberté du Maire en matière de taux de taxe foncière.

Cette réforme de la fiscalité directe locale entraîne une modification du vote des taux dès 2020. En effet, le taux de la taxe d'habitation pour 2020 ne pourra évoluer et restera à la valeur de l'année 2019. Par ailleurs, le taux de foncier bâti devenant « taux pivot », le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne pourra augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT que les bases DGFIP de 2020 ne sont pas encore connues,

**DÉCIDE** par vote à bulletins secrets ayant fait ressortir les résultats suivants :

- pas d'augmentation des taux : 1 pour
- 0,75 % d'augmentation (TFPB ou TFPNB uniquement) : 15 pour
- 1 abstention

Une augmentation de 0,75 % pour 2020.

ARRÊTE néanmoins, les taux d'imposition communaux ainsi résumés dans le tableau ci-après :

	Taux 2019	Taux 2020 0,75 %
Taxe Habitation	16,84 %	16,84 %
Taxe Foncière Bâtie	23,32 %	23,49 %
Taxe Foncière non Bâtie	47,75 %	48,11 %

**CHARGE** Monsieur le Maire d'inscrire la recette correspondante à l'article 73111 – Taxes foncières et taxes d'habitation de l'exercice 2020 et de transmettre, à réception de celui-ci, l'État 1259 COM complété, en trois exemplaires, avec les données correspondantes à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de CHOLET.

# OBJET : BUDGET PRINCIPAL VOTE DU BUDGET DE L'EXERCICE 2020

Monsieur le Maire présente le budget principal pour l'exercice 2020

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le budget principal 2020 dont la balance générale s'établit ainsi qu'il suit :

	Section	Section	TOTAUX	
	fonctionnement	Investissement		
Dépenses	2 181 750,35 €	1 202 380,05 €	3 384 130,40 €	
Recettes	2 181 750,35 €	1 202 380,05 €	3 384 130,40 €	

## OBJET : BUDGET LOTISSEMENT DE LA VIGNE VOTE DU BUDGET DE L'EXERCICE 2020

Monsieur le Maire présente le budget du lotissement de la Vigne pour l'exercice 2020

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le budget principal 2020 dont la balance générale s'établit ainsi qu'il suit :

	Section	Section	TOTAUX	
	fonctionnement	Investissement		
Dépenses	23 098,70 €	0,00€	23 098,70 €	
Recettes	23 098,70 €	0,00€	23 098,70 €	

#### **OBJET: FACTURES EN INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les factures qu'il a reçues.

Ces factures concernent l'acquisition de biens durables dont la valeur unitaire est inférieure à 500 €.

#### Compte 2188

- CHAMPION Acquisition d'une grille pour le stade de football dans le cadre de la mise en accessibilité pour un montant de 348,00 € H.T. soit 417,60 TTC. (facture n°M0670538 du 31/12/2019)
- INTERSPORT Acquisition de mousses de protection pour les panneaux de basket de la salle de sports pour un montant de 331,67 € H.T. soit 398,00 € TTC (facture n°022000414 du 21/01/2020)
- INTERSPORT Acquisition d'une mousse de protection pour le panneau de basket de l'école publique et d'une paire de filets pour les buts de foot pour un montant de 339,84 € H.T. soit 407,80 € TTC (facture n°022000218 du 15/01/2020)

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation d'inscrire ces dépenses en section d'investissement du Budget de l'Exercice 2020.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL :

**DONNE** son accord à ce que les factures soient imputées au compte 2188 en section investissement du Budget de l'exercice 2020.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à payer ces factures en section d'investissement du budget principal 2020.

#### INFORMATIONS ET COMPTES-RENDUS DIVERS

#### Henry RENOUL pour la commission Environnement et Cadre de Vie

La manifestation « Tous à Vélo » a eu lieu ce dimanche 23 février à la salle de sports.

De nombreuses animations étaient proposées : piste pédagogique pour les enfants, atelier entretien de vélo, marquage vélo, ...

Le succès était au rendez-vous, marquant l'intérêt des Christophoriens pour la sécurité des déplacements et le respect de l'environnement. Près de 200 personnes, de tous âges, ont passé un moment de leur dimanche à vélo dans les voies urbaines et rurales de Saint-Christophe. Les plus jeunes, sous l'accompagnement de leurs ainés, se sont entrainés au respect du code de la route sur des circuits reconstitués dans la salle des sports tandis d'autres s'essayaient aux vélos électriques fournis par les Transports Publics Choletais, partenaires de la manifestation. Dans le même temps, un atelier de réparation des bicyclettes usagées fonctionnait sous l'autorité de Baptiste Durand, président de Tous à Vélo et Daniel Chauvin. Plus d'une trentaine de vélos ont été marqué au bycicode, permettant de retrouver le vélo en cas de vol.

Une réunion avec la CAUE de Maine et Loire (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) a eu lieu afin d'envisager une réflexion sur l'aménagement global du centre bourg, intégrant notamment l'ancien garage, rue Pasteur et le Presbytère.

L'entreprise LUSSAULT, chargée notamment de l'entretien des cloches de l'Eglise, a alerté la Commune sur l'état d'usure d'une d'entre elles. En effet, pour annoncer les différents événements, le marteau-tinteur vient frapper la cloche, toujours au même endroit. La partie de cette cloche est donc usée par le temps. Une des premières solutions est de tourner d'un quart de tour la cloche. Cette opération ayant déjà été réalisée à plusieurs reprises, il conviendra, dans les prochains moins, de retirer cette cloche et de faire procéder à sa restauration. A ce jour, l'état d'usure de cette cloche ne présente aucun danger.

#### Alain BREMOND pour la Commission Urbanisme

Les réseaux extérieurs d'eaux usées de la salle des fêtes sont à reprendre en urgence. En effet, les tuyaux sont en partie écrasés, entraînant des bouchages réguliers au niveau des sanitaires.

L'entreprise BOUCHET d'Yzernay a été mandatée pour réaliser ces travaux dès que possible pour un montant de 5 912 € T.T.C.

Par ailleurs, d'autres travaux de voirie sont prévus cette année :

- La reprise d'une partie de la rue Cathelineau pour un montant de 6 660 € TTC
- La création d'ilots et reprise du rond-point rue Saint Maurille et rue Pasteur pour un montant de 3 146 € TTC
- La création d'ilot en enrobé et reprise de bordures rues Saint Maurille, Charonnerie et Genêts pour un montant de 1 176 € TTC

### Joëlle OLIVIER pour la commission vie culturelle

La fête de la musique aura lieu le 13 juin prochain.

Joëlle OLIVIER remercie les membres de sa commission ainsi que ceux de la commission Affaires sociales et vie scolaire, dont elle fait partie, pour leur engagement et leur collaboration durant ces 6 années.

Yannick RUAULT, conseiller municipal délégué, remercie les adjoints pour leur confiance durant ce mandat.

Françoise VALETTE remercie également les membres de sa commission.

Enfin, Sylvain SENECAILLE remercie l'ensemble des conseillers et des adjoints pour leur collaboration, leur apport d'expérience, leurs compétences et leurs qualités humaines.

Pour extrait conforme,

13/13